



Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. 7875 Projet de loi portant modification :
1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;
2° de la loi modifiée du 6 janvier 1995 relative à la distribution en gros des médicaments ;
3° de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail
- Rapporteur : Monsieur Mars Di Bartolomeo

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. Divers

*

Présents : M. Gilles Baum, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, remplaçant M. Marc Hansen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Laurent Jomé, du Ministère de la Santé

M. Frédéric Schwandt, du Ministère des Affaires étrangères et européennes

M. Romain Nehs, du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Nadine Entringer, du groupe parlementaire LSAP

M. Laurent Besch, Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Hansen, Mme Nathalie Oberweis

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. 7875 **Projet de loi portant modification :**
1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;
2° de la loi modifiée du 6 janvier 1995 relative à la distribution en gros des médicaments ;
3° de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail

Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP), Président de la Commission de la Santé et des Sports et rapporteur du projet de loi sous rubrique, présente le projet de rapport relatif audit projet de loi.

Après discussion, il est convenu d'apporter un certain nombre d'adaptations au projet de rapport.

Ainsi, suite à une demande de Monsieur Claude Wiseler (CSV), il est décidé de supprimer le paragraphe qui suit, le groupe politique CSV n'étant pas d'accord avec son contenu :

« Il convient de souligner que le régime Covid check ne convient pas aux activités de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse. En effet, celui-ci est conçu pour des situations et événements ponctuels, et non pas pour le fonctionnement normal et quotidien dans les écoles ainsi que les domaines péri- et parascolaires. À plus forte raison, l'application du régime Covid check est incompatible avec le respect de l'obligation scolaire. »

Alors que Monsieur Sven Clement (Piraten) se rallie à la position exprimée par l'orateur du groupe politique CSV, Monsieur Gilles Baum (DP) confirme le point de vue exprimé par le Gouvernement selon lequel l'application du régime Covid check n'est pas compatible avec le respect de l'obligation scolaire.

En outre, suite à une suggestion de Monsieur Jean-Marie Halsdorf (CSV), il est convenu de souligner que la Commission de la Santé et des Sports suit le Gouvernement dans son intention de créer dans les meilleurs délais la base légale et réglementaire nécessaire à la reconnaissance bilatérale de certificats de vaccination délivrés par un État tiers. Il est également précisé que la reconnaissance par la Commission européenne de l'équivalence d'un certificat de vaccination délivré par un État tiers est automatiquement applicable au Luxembourg.

Par la suite, les membres de la commission parlementaire procèdent au vote du projet de rapport.¹

Les groupes politiques CSV, DP, LSAP et déi gréng votent pour le projet de rapport sous rubrique (13 voix).

La sensibilité politique ADR vote contre le projet de rapport (1 voix).

2. Divers

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports propose de consacrer une prochaine réunion de la commission parlementaire à l'organisation des travaux.

Dans ce contexte, Monsieur Claude Wiseler (CSV) souligne l'opportunité d'organiser le débat d'orientation portant sur les conclusions à retenir de la pandémie Covid-19 pour notre système de santé ainsi que sur la mise en œuvre du « *virage ambulatoire* » dans le courant du mois de novembre 2021 et au plus tard avant la fin de l'année en cours.

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports, de son côté, propose de finaliser le « *hearing* » visant à préparer le débat de consultation portant sur le Gesondheetsdësch avant la fin de l'année afin de faire coïncider ledit débat de consultation avec la conclusion des travaux du Gesondheetsdësch.

Le Secrétaire-administrateur,
Patricia Pommerell

Le Président de la Commission de la Santé et des
Sports,
Mars Di Bartolomeo

¹ Madame Nathalie Oberweis (déi Lénk) est excusée.